



République Française
Liberté Égalité Fraternité

ST N°26/105

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2026

ARRÊTÉ ANNUEL CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE D'AUBERGENVILLE

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 du 29 mars 2022 d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR 2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aubergenville, lors des interventions des agents de la CU GPS&O tout au long de l'année,

ARRÊTE

Article 1 : À compter de la publication du présent arrêté et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, les agents du service technique de la CU GPS&O sont autorisés à réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans le cadre des travaux ponctuels de voirie réalisés sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aubergenville.

Article 2 : La circulation pourra être alternée par demi-chaussée en fonction des contraintes du chantier soit par la mise en place d'un alternat manuel, soit par feux tricolores.

Article 3 : Le stationnement des véhicules nécessaires aux interventions sera autorisé au droit du chantier, dans le respect des règles de sécurité.

Article 4 : Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.

Article 5 : Les tranchées devront obligatoirement être refermées en dehors des horaires de chantier.

Article 6 : La CU GPS&O devra obligatoirement obtenir l'autorisation de la commune en cas de fermeture de la voie de circulation automobile.

Article 7 : La CU GPS&O devra obligatoirement prévenir la commune pour toute intervention à proximité des établissements scolaires, sportifs ou de loisirs, afin d'étendre les mesures de sécurité.

Article 8 : La CU GPS&O devra, en cas de restrictions de circulation ou du stationnement, prévenir les riverains 48 heures avant l'exécution du chantier.

Article 9 : Un balisage et une déviation piétonne seront mis en place et entretenus par les services techniques de la CU GPS&O, sous leur responsabilité, pour sécuriser et isoler les piétons du chantier.

Article 10 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.



Article 11 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par les agents de la CU GPS&O, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La CU GPS&O sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux. En outre, celle-ci devra en informer les riverains.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Madame le Président de la CU Grand Paris Seine & Oise,
Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 21/04/26
Et Notifié le



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville.

Fait à Aubergenville, le 17 avril 2026



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville